

Les Victoires du Jazz 2022

Définitions des catégories

Pour les catégories « Artiste instrumental », « Artiste vocal » et « Révélation », l'artiste (ou le groupe) est français, ou il réside en France.

Pour toutes les catégories, les dates de prises en compte vont du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, cependant, l'inscription des albums sortis une semaine en aval ou en amont du 31 mars 2022 sera laissée à l'appréciation du contributeur. Un album ne peut concourir que pour une seule édition.

Artiste instrumental

L'artiste (ou le groupe) ayant publié un album (hors compilation et réédition) en distribution physique ou digitale. Un artiste ayant déjà été lauréat depuis 2017 ne peut concourir dans une catégorie « Artiste » pendant les 5 éditions qui suivent l'année de sa Victoire. C'est le cas cette année pour Thomas de Pourquery (2017), Laurent De Wilde (2018), The Amazing Keystone Big Band (2018), Anne Pacéo (2019), le Sacre du Tympan (2019), Laurent Coulondre (2020), Paul Lay (2020), Dal Sasso Big Band (2020), Trio Viret (2020), Pierrick Pédron (2021), Belmondo 5tet (2021). Un artiste ayant reçu une Victoire d'honneur ne peut concourir dans cette catégorie. C'est le cas pour Martial Solal (2003), Daniel Humair (2004), René Urtreger (2005), Aldo Romano (2009), André Ceccarelli (2011), l'ONJ (2020), Alain Jean-Marie (2021).

Artiste vocal

L'artiste (ou le groupe) ayant publié un album (hors compilation et réédition) en distribution physique ou digitale. Un artiste ayant déjà été lauréat depuis 2017 ne peut concourir dans une catégorie « Artiste » pendant les 5 éditions qui suivent l'année de sa Victoire. C'est le cas cette année pour Hugh Coltman (2017), Electro Deluxe (2017), Cécile Mc Lorin (2018), David Linx (2019), Leïla Martial (2020), Magma (2020) et Isabel Sörling (2021).

Révélation

L'artiste (ou le groupe) instrumental ayant trois albums au maximum sous son nom (incluant celui pour lequel il/elle concourt), qui a publié un album (hors compilation et réédition) en distribution physique ou digitale. Un artiste ayant déjà été nommé ou lauréat dans la catégorie « Artiste qui monte » ou « Révélation » ne peut plus concourir dans cette catégorie.

Album

L'album jazz d'un artiste ou d'un groupe, français ou résident français, mis en distribution physique ou digitale (hors compilation et réédition) - *Sont exclues de cette catégorie les rééditions et les compilations*. Un artiste dont l'album a déjà été lauréat depuis 2017 ne peut concourir dans cette catégorie pendant les 3 éditions qui suivent l'année de sa Victoire. C'est le cas cette année pour Naïssam Jalal (2019), Vincent Peirani (2019), Géraldine Laurent (2020) et Michel Portal (2021).

Album de musiques du monde

L'album de musiques du monde (musiques world ou musiques traditionnelles) composé en majorité de titres inédits, produit en France et mis en distribution physique ou digitale. **L'album de musiques du monde peut également être un album instrumental.** *Sont exclues de cette catégorie les rééditions et les compilations. On entend par titres inédits, les titres n'ayant jamais été enregistrés précédemment par l'interprète de l'album. Cette catégorie ne sera maintenue que si elle compte plus de 20 inscrits.*